



MAITRE D'OEUVRE
A.E.F. Jérôme LOUVET
Bureau d'Études et d'Ingénierie
16 Chemin de Thuir
66370 PEZILLA LA RIVIERE



MAITRE D'OUVRAGE
MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66160 LE BOULOU

**TRAVAUX PLURI-ANNUEL DE DEBROUSSAILLEMENT ET ELAGAGE SUR
COUPURES DE COMBUSTIBLES**

**ACCORD CADRE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE
PASSE SELON PROCEDURE ADAPTEE**

**REGELEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date de remise des offres : le mercredi 09 Février 2022 – 13 h 00

Version du 01/12/2021

Table des matières

| | | |
|-----|--|------------------------------------|
| 1 | Article 1 : Acheteur public..... | 3 |
| 2 | Article 2 : Objet de la consultation..... | 3 |
| 2.1 | Objet:..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2 | Forme du contrat | 3 |
| 2.3 | Procédure de passation:..... | 3 |
| 2.4 | Montant de la commande | 3 |
| 3 | Article 3 : Lieu d'exécution | 3 |
| 4 | Article 4 : Durée du contrat, délais de démarrage et délais d'exécution..... | 4 |
| 5 | Article 5 : Caractéristiques principales | 4 |
| 5.1 | Options: | 4 |
| 5.2 | Marchés ultérieurs: | 4 |
| 5.3 | Variantes : | 4 |
| 5.4 | Lots : | 4 |
| 5.5 | Tranches et phases : | 4 |
| 6 | Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION | 4 |
| 6.1 | Conditions générales : | 4 |
| 6.2 | -Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 6.3 | Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique | 5 |
| 6.4 | Dépôt des offres: | 5 |
| 7 | Article 7 : Négociation : | 7 |
| 8 | Article 8 : Jugement des candidatures et des offres..... | 7 |
| 9 | Article 9 : Conditions de délai..... | 8 |
| 10 | Article 10 - Renseignements complémentaires | 8 |
| 11 | Article 11: Calendrier prévisionnel..... | 9 |

1 Article 1 : Acheteur public

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie de Le Boulou, Avenue Léon-Jean Gregory – 66160 LE BOULOU.

Tel : 04.68.87.51.00, Fax : 04.68.87.45.11, Courriel : contact@mairie-leboulou.fr

2 Article 2 : Objet de la consultation

2.1 *Objet*

La présente consultation a pour objet l'exécution de travaux de :

- Débroussaillage, broyage et élagage de zone de coupure de combustible,
- Dégagement du parc clôturé périphérique : Lotissement Les Chartreuses du Boulou

L'objectif des travaux de débroussaillage est de diminuer la masse de combustible végétale du sous bois, d'éliminer la végétation morte et d'élaguer la strate verticale. Il s'agit de travaux de reprise d'anciennes zones ouvertes il y a plus de 3 ans. Les travaux consistent également à dégager un parc clôturé aujourd'hui « pris » dans la végétation.

La description des travaux et les spécifications techniques figurent dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- 90700000 : Services relatifs à l'environnement.
- 77211400 : Services d'abattage d'arbres.
- 77211100 : Services d'exploitation forestière.

2.2 *Forme du contrat*

Cette consultation s'établit pour la passation d'un accord cadre à bon de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.3 *Procédure de passation*

Cette commande est passée selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.4 *Montant de la commande*

Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

| Lot | | |
|------------|-----------------|--------------------|
| | Montant Minimum | Montant Maximum |
| Lot unique | 0,00 € HT | 20 000 € HT par an |

3 Article 3 : Lieu d'exécution

Les commandes portent sur la zone des Chartreuses du Boulou. Leurs importances et leurs localisations seront indiquées lors de l'édition des bons de commandes.

4 Article 4 : Durée du contrat, délais de démarrage et délais d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est éventuellement reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Le délai de démarrage des travaux est imposé au titulaire par le maître d'ouvrage tel que déterminé dans le CCAP et le CCTP en fonction du type de travaux commandés. Ce délai inclura la période de préparation et de démarches administrative et légales.

Le délai d'exécution des travaux sera indiqué dans chaque bon de commande. Il sera concerté au préalable avec l'entreprise en fonction de la commande prévue.

Dès réception du bon de commande et avant tout démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu de proposer un planning prévisionnel de son intervention précisant l'enchaînement des diverses phases de travaux. Une fois validé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage le délai global du chantier tiendra lieu d'engagement. En cas de non respect de ces délais le CCAP prévoit l'application de pénalités de retard.

5 Article 5 : Caractéristiques principales

5.1 Options

Sans objet.

5.2 Marchés ultérieurs

Sans objet.

5.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 Lots

Le contrat comprend un lot unique

5.5 Tranches et phases

Décomposition en 4 phases :

Travaux année N : 8,7 ha

Travaux année N+1 : 7,8 ha

Travaux année N+2 : 4,3 ha

Travaux année N' : 8,7 ha

6 Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1 Conditions générales

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) est téléchargeable gratuitement pour tout candidat sous forme numérique :

Sur la plateforme : <https://agysoft.marches-publics.info/acceuil.htm>

Sur le Site de la Mairie : www.mairie-leboulou.fr

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être numérique et certifiée et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat (Président, gérant, ...),
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

6.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et son acte de sous-traitance éventuelle
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le Devis Estimatif et Quantitatif des Travaux (DEQT)

Les candidats sont tenus de vérifier dès réception le dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire ni aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

6.3 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

En application de l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://agysoft.marches-publics.info/acceuil.htm>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6.4 Dépôt des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les documents suivants qui sont les pièces justificatives de la candidature :

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces imprimés peuvent leur faciliter la tâche dans la mesure où ils comportent nombre d'attestations et justifications énumérées ci-dessous.

Situation juridiques – Références requises

- Lettre de candidature (ou Imprimé DC1)
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société (extrait K-bis ou délégation de pouvoir)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - o . qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - o . qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail
 - o qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail,

- qu'il a satisfait aux obligations mentionnées à l'article L. 323-1, L 323-8-2 et 5 du code du travail,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code général des Impôts.

Capacité économique et financière – Références requises

- Déclaration du candidat (ou Imprimé DC2)
- Moyens logistiques, et financiers de l'entreprise

Capacité technique – Références requises

- Moyens matériels et humains de l'entreprise,
- Certifications détenues ou équivalence,
- Qualifications ou certificats de capacité prouvant la compétence et le savoir faire de l'entreprise.

Dossier de référence avec nature des opérations comparables réalisées ces 3 dernières années (2016 - 2017 - 2018). La liste de référence fera apparaître : la nature des prestations avec mention des délais et coûts et les maîtres d'ouvrages concernés.

B) Les documents suivants qui sont les pièces contractuelles du marché, à fournir paraphées, datées et signées

- L'acte d'engagement (ATTR11) et son annexe éventuelle (acte de sous-traitance), daté et signé à l'endroit prévu à cet effet : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
Il est précisé aux candidats que la signature des annexes à l'acte d'engagement, bien qu'obligatoire elle aussi en cas de sous-traitance, ou la signature de l'acte d'engagement à un autre endroit que celui prévu à cet effet ne sera pas considérée comme valant engagement du candidat.
Aussi, le défaut de signature de l'acte d'engagement à l'endroit prévu à cet effet entraînera l'élimination systématique et intégrale de l'offre.
- Le CCAP signé
- Le CCTP signé.
- Le devis estimatif et quantitatif des travaux (DEQT) rempli en toute lettre et en chiffre, signé
- Le règlement de consultation
- Un mémoire technique produit par l'entreprise et valant note méthodologique quand au traitement du projet. En cas de groupement d'entreprises, le mandataire est chargé de synthétiser les mémoires de chaque entreprise afin de rendre un document homogène, clair et unique. Ce mémoire explicatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprendra impérativement :
 - L'indication des sous traitants auxquels l'entrepreneur envisage de faire appel ainsi que les capacités techniques et références des sous traitants (DC4),
 - Les moyens et les procédés techniques employés pour mener à bien chaque intervention prévue,
 - La nature précise des mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier, la réduction des nuisances des riverains, le milieu naturel, le maintien des accès, etc...

NB : Le mémoire technique est pris en compte pour l'appréciation de la valeur technique de l'offre, et devient une pièce constitutive du marché. Il ne doit pas simplement évoquer les méthodes générales d'exécution des travaux mais la façon précise d'exécuter ces derniers selon la spécificité des secteurs et des points particuliers.

7 Article 7 : Négociations

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le pouvoir adjudicateur se laisse le choix de négocier avec les candidats ayant présentés une offre. Toutefois, l'acheteur peut attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. En vertu du principe de l'intangibilité des offres, elle pourra permettre un aménagement des offres mais ces dernières ne devront pas être bouleversées.

La négociation peut être menée par échange de mails, par courrier, par la plateforme de dématérialisation des marchés publics ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

La traçabilité de la négociation doit être assurée, chaque négociation fera l'objet d'un rapport écrit retraçant l'historique de chaque étape.

Les négociations seront conduites dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures et du secret industriel et commercial.

A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à celle-ci seront invités à présenter une offre définitive (nouvel acte d'engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toutes autres pièces utiles à l'appréciation de l'offre), et ce avant la date et l'heure limites indiquées sur la lettre de fin de négociation. Les candidats qui ne répondront pas à ce courrier ou qui remettront leur offre après négociation après la date et l'heure limites indiquées seront réputés maintenir leur offre initiale.

Ces nouvelles offres seront jugées en application des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

8 Article 8 : Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

- **Critères de sélection des candidatures :**
 - Capacités techniques et professionnelles
 - Capacités financières

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que :

- toute offre incomplète sera immédiatement écartée.
 - les offres non conformes à l'objet de la consultation seront écartées.
 - Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
-
- **Critères de jugement des offres :**
 - Valeur technique de l'offre (pondération : 40 %)

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du mémoire technique produit par l'entreprise est noté sur 40 points selon les sous critères suivant :

- Méthodologie d'exécution : 30 points
- Protection de l'environnement : 10 points
- Prix de la prestation (pondération : 60 %)

Le prix sera noté sur la base du Devis Estimatif et Quantitatif des Travaux indicatif (DEQTi). Cette base ne présume en rien des divers bons de commandes qui seront passés par le maître d'ouvrage une fois le marché attribué. Il ne représente en rien un engagement contractuel du maître d'ouvrage sur les quantités à commander.

Le prix sera noté sur 60 points :

- 60 points sont attribués par la méthode des ratios selon la formule suivante :
[60 - ((offre du candidat - offre la moins disante) x 60)/ offre la moins disante]

Un classement des offres basé sur une note de cents points découlera de cette analyse.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire. Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 45 2° de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile et/ou décennale conformément à l'article L241.1 du code des assurances lorsque celle -ci est requise.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 Article 9 : Conditions de délai

- **Date limite de réception des offres : mercredi 09 février 2022 à 13 h 00.**
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10 Article 10 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (sous réserve que les candidats en aient fait la demande en temps utile).

- **Modifications de détail au dossier de consultation**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Renseignements administratifs**

Mairie de Le Boulou – 66160 Le Boulou

- **Renseignements techniques**

Pour tout renseignement technique lors de la consultation, les candidats doivent effectuer leur demande sur la plateforme : <https://agysoft.marches-publics.info/acceuil.htm>

- **Voies et délais de recours**

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Tél. : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

- Articles L551-1 à 12 du code de justice administrative (référé pré-contractuel jusqu'à la date de signature du marché)
- Articles L551-13 à 23 du code de justice administrative (référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution)
- Article R551-7 du code de justice administrative

- **Mode de règlement du marché**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

11 Article 11 : Calendrier prévisionnel

- Remise du dossier de consultation : téléchargeable sur Internet dès publication de l'annonce
- Date de remise des offres : mercredi 09 février 2022 à 13 h 00
- Début des travaux : hiver/printemps
- Fin des travaux : 31 mai de chaque année